



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 32131

Texte de la question

Depuis cinq ans le nombre de tués sur la route est en augmentation constante au sein de l'archipel de la Guadeloupe. Nous sommes passés de 83 morts en 1994 à 104 en 1998 et de 756 accidents à 811. A ce jour, l'observatoire régional de la sécurité routière (ORSR) recense 94 morts et 490 blessés graves pour 1999. Les accidents ont pour cause principale la vitesse, la conduite en état d'ivresse et la fatigue. Le non-port de casque ou de la ceinture de sécurité a aggravé la situation puisque l'absence de ces équipements a été relevée dans 42 % des accidents. Ces chiffres attestent que circuler sur les routes de la Guadeloupe dans des conditions de sécurité routière optimum relève de la gageure. Pour autant, fin 1997, un document général d'orientation pour lutter contre l'insécurité routière sur la période 1998-2002 a été élaboré et des actions de prévention ont été menées à l'égard des usagers vulnérables (piétons et deux-roues), des jeunes de quatorze à vingt-cinq ans, pour la modération de la vitesse et contre l'alcool au volant. Par ailleurs, le 22 avril 1998, à l'initiative du préfet de région, les principaux partenaires de la sécurité routière ont signé une charte départementale dans laquelle ils se sont engagés à unir leurs efforts pour diviser par deux cette insécurité dans le département au terme des cinq années suivantes. Il est aujourd'hui manifestement nécessaire de mettre en oeuvre des opérations de prévention plus efficaces pour faire fléchir la courbe ascendante des accidents en Guadeloupe. M. Philippe Chaulet a donc l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'effritement de la politique de sécurité de la route en Guadeloupe, et lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement quant aux mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour juguler ce risque majeur.

Texte de la réponse

Le bilan des accidents de la route survenus en Guadeloupe en 1999, par rapport à l'année 1998, s'établit à 91 tués en 1999, soit 13 vies sauvées par rapport à 1998 (- 12,5 %), 816 accidents corporels, soit 5 de plus qu'en 1998 (+ 0,6 %), et 417 blessés graves, soit 81 de moins qu'en 1998 (- 16,3 %). L'année 1999 présente donc en Guadeloupe un recul sensible des accidents de la route les plus graves. Ce bilan est le fruit d'une mobilisation collective qui s'est concrétisée dans ce département par la signature en 1998 d'une charte départementale de sécurité routière. Cette charte se décline chaque année dans les actions du plan départemental de sécurité routière et celles qui sont menées par les inspecteurs départementaux de la sécurité routière avec le programme REAGIR. Malheureusement, ces chiffres ne peuvent satisfaire tous ceux qui s'impliquent dans la lutte pour la sécurité routière, quand on les confronte à la douleur des familles des victimes. Pour susciter, encourager et fédérer toutes les actions menées dans les départements, le Gouvernement a ainsi décidé, lors du comité interministériel de sécurité routière du 2 avril 1999, de faire de la sécurité sur la route la « grande cause nationale » de l'an 2000. Il convient en effet d'agir pour modifier l'état d'esprit et les comportements à risques des conducteurs. Au plan national les campagnes de communication sont renforcées : sur les thèmes de la non-utilisation du téléphone portable en conduisant, du respect de la règle, de la vigilance nécessaire lors des trajets quotidiens, ou encore sur le thème de l'alcool au volant avec la campagne intitulée « Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ». Des campagnes adoptant un ton nouveau, plus direct, ont été diffusées à la télévision. Pour les jeunes de quatorze à vingt-cinq ans, l'opération « Label Vie » a été reconduite en 2000. Elle a pour objectif de faire émerger et d'aider le financement des projets de jeunes pour lutter contre les accidents de la route. En 1999, 700 projets ont été aidés dans le cadre de ce programme. Les dispositions de la loi relative à la

sécurité routière, entrée en vigueur en juin 1999, devraient rapidement se traduire par des résultats significatifs. En parallèle à ces mesures de sensibilisation, de prévention et de formation, qui visent à modifier en profondeur et à long terme les comportements, le Gouvernement est déterminé à renforcer les contrôles et les sanctions appliquées dans les cas d'infractions graves : excès de vitesse, alcoolémie, non-respect des feux rouges et des stops.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Chaulet](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32131

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 mai 2000

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3921

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3138